



# RAPPORT D'ACTIVITES

## 2017

**FUSION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER**

**Communauté de Communes Champagne Porte du Haut-Jura**

**Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy**

## Compétences issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Aménagement de l'espace *pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
- Actions de développement économique *dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Centre aquatique Les Tritons)
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

## Evolution des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Aménagement de l'espace *pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **Plan Local d'Urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
- Actions de développement économique *dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Centre aquatique Les Tritons)
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**
- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

# Elections du 9 janvier 2017

M. Clément PERNOT est élu Président de la Communauté de Communes

## VICE-PRESIDENTS

M. Claude GIRAUD

M. Claude PARENT

M. Gilbert BLONDEAU

M. Guy SAILLARD

M. Rémi HUGON

Mme Véronique DEL DO

M. Pierre BREGAND

M. Philippe WERMEILLE

M. Gérard CART-LAMY

M. Alain CUSENIER

M. Sébastien BONJOUR

Mme Evelyne COMTE

M. Joël ALPY

## DELEGATIONS

Aménagement du territoire, Economie, Personnel, Relations avec les partenaires et Habitat

Urbanisme et Affaires foncières

Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Assainissement et Ordures Ménagères

Affaires scolaires

Action sociale et Handicap

Environnement et Plan Climat Air Energie Territorial

Finances et Nouvelles Technologies

Tourisme

Emploi, Insertion, Formation et Pôle viande

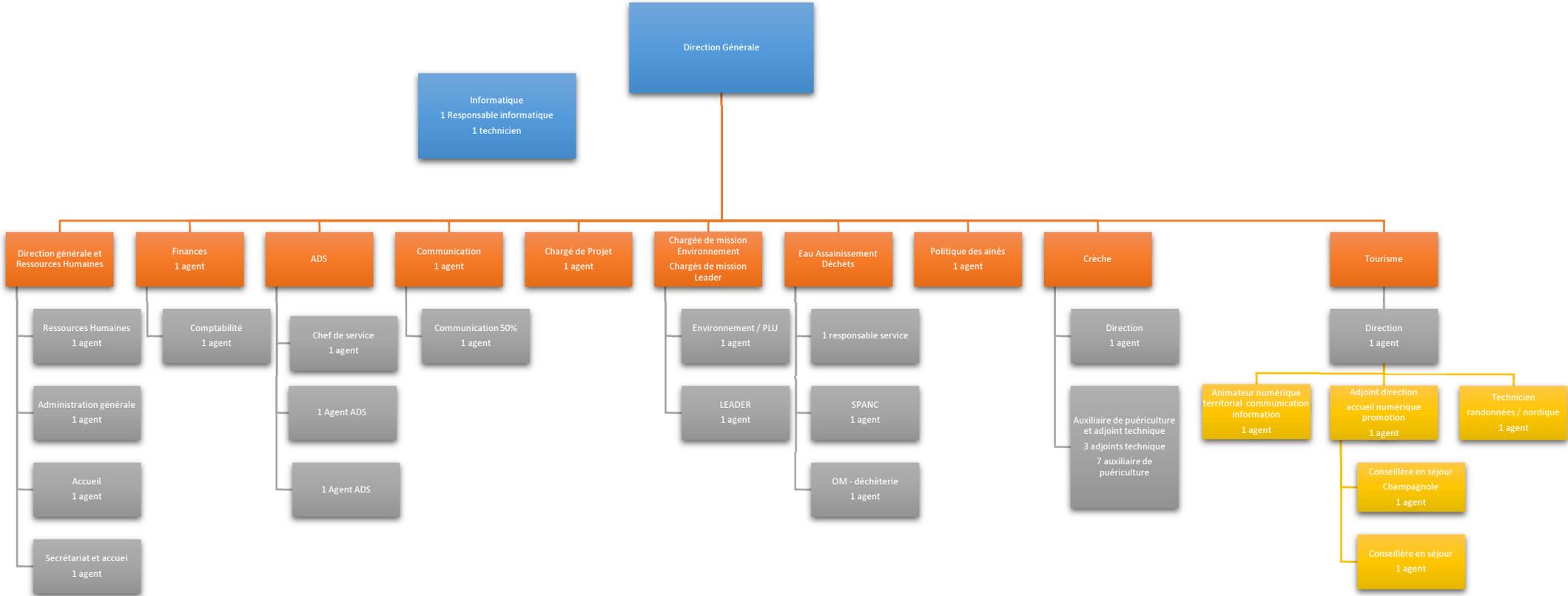
Culture et Communication

Affaires générales et Centre aquatique

Agriculture

# Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

## Organigramme hiérarchique



E

C

O

N

O

M

I

E

## ZA La Planchette

### Zone Industrielle André Schwartzmann

Les membres de la Commission Economie du 11 mai et du Bureau réuni le 22 mai, ont proposé de dénommer un secteur de la Zone d'activités La Planchette, « Zone Industrielle André SCHWARTZMANN », en hommage à l'action de cet élu au profit du développement économique, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Champagnole.

A cette occasion, M. PERNOT a salué la mémoire d'André Schwartzmann en rappelant son engagement au service de la collectivité :

*« Adjoint au Maire de la Ville de Champagnole chargé des affaires économiques pendant plus de 20 ans, cet ancien dirigeant d'entreprise fut pionnier par son engagement en matière d'immobilier industriel.*

*Originaire d'une famille de marbriers lédoniens, c'est avec un simple CAP de comptable qu'André Schwartzmann est embauché chez Bouquerod à Champagnole, à l'âge de 21 ans, dans les années cinquante. Participant largement à l'expansion de l'entreprise aux côtés du fondateur Henri Bouquerod, il y passera toute sa carrière professionnelle et en sortira Directeur général, non sans avoir, en tant que P.D.G., repris et sauvé la filiale SNT0 (1991-1994).*

*Parallèlement à sa brillante carrière professionnelle, c'est pendant plus de 20 ans, qu'André Schwartzmann géra les affaires économiques de la Ville. Élu sans discontinuer depuis 1983 sur la liste conduite par Jean Charroppin (4 mandats successifs), il devint Premier Adjoint en 1995. Chargé des affaires économiques, il consacra beaucoup de temps et d'énergie à l'accueil et à l'installation d'entreprises. Par l'intermédiaire de l'immobilier industriel et du crédit-bail, il a permis à de nombreuses sociétés de démarrer ou de redémarrer dans notre Cité et fut à l'origine de la création ou de la reconstitution de près de 300 emplois.*

*Il est décédé le 7 décembre 2003 dans l'exercice de ses fonctions, à l'âge de 74 ans ».*



## Achat d'un terrain à la société MécaBat

L'entreprise Sanijura projette de réaliser un bâtiment dédié à la logistique afin de rationaliser la gestion de ses stocks.

Un terrain, situé sur la ZA la Planchette face à l'unité de production actuelle, pourra permettre de concrétiser ce projet sur un terrain d'environ 15.000 m<sup>2</sup>.

Afin d'optimiser la fonctionnalité de ce nouvel outil, il a été nécessaire d'acquérir un terrain de 629 m<sup>2</sup>, propriété de la société Méca-Bat. La parcelle cadastrée section AT n°243p, a été acquise pour un montant de 3,50 € HT le m<sup>2</sup>.

## Achat et vente de terrain Sanijura.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est en contact avec l'entreprise Sanijura afin de l'accompagner dans le développement de ses activités sur le territoire.

Les vastes travaux engagés fin 2011 sur la Zone d'activité concernant la gestion des eaux pluviales, éviteront à Sanijura de subir de fréquents épisodes d'inondation en cas de fortes pluies. Dans le cadre de ces aménagements, l'entreprise avait fait part de son accord pour la cession de la parcelle cadastrée section AW n°14 d'une surface de 1.136 m<sup>2</sup> au prix de 1.136 € (bassin de régulation des eaux pluviales). Cet accord a été finalisé.

Par ailleurs, une emprise foncière de 600 m<sup>2</sup> a été acquise par la Communauté de Communes en prévision de l'aménagement d'un carrefour dans la Zone Commerciale, avenue de Lattre de Tassigny. Ce terrain cadastré section AR n° 246 a été cédé par Sanijura au prix de 12.000 €.

Concernant les besoins en terme de logistique, Sanijura souhaite regrouper sur un seul site les surfaces d'entrepôts actuellement loués. A cet effet le terrain de 15.000 m<sup>2</sup> environ peut être cédé à l'entreprise au prix de 3,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 52.500 € HT, pour la construction d'un bâtiment de 3.500 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension ultérieure (prix conforme à l'avis des Domaines réf. 2017-097V0133, délivré le 22 mai dernier).

Au préalable, il est également nécessaire d'acquérir auprès de la Commune de Champagnole un délaissé, d'une surface de 1.490 m<sup>2</sup> (plan ci-joint) ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, par délibération en date du 25 avril dernier.

## Zone Commerciale

### Travaux de démolition.

**Les entreprises ont commencé à procéder au désamiantage et à la démolition des différents bâtiments industriels rue De Lattre de Tassigny en début d'année 2017.**

Les sociétés PENNEQUIN, BIENTZ et ARTP ont été retenues dans le cadre du marché de démolition et désamiantage de bâtiments industriels rue De Lattre de Tassigny à Champagnole pour un montant de 389 900 € HT (marché séparé en deux tranches (1 tranche ferme pour un montant de 333 600 € HT et 1 tranche conditionnelle de 56 3000 € HT).

Lors des travaux de démolition, de l'amiante très volatile est apparue dans un espace technique fermé entre deux bâtiments industriels, sous forme de calorifugeage. Le mode constructif, à l'époque, avait consisté à remettre de la maçonnerie autour d'une charpente métallique existante partiellement amiantée.

Après un arrêt de chantier obligatoire dans ce genre de procédure, il s'est avéré qu'il était techniquement possible de procéder à la mise en place d'un sas complémentaire et étanche à l'air, dans le vide technique d'une largeur de 0,80 m, de procéder à la démolition soignée de l'ensemble de la structure et d'évacuer en filière réglementaire les matériaux pouvant être contaminés (calorifugeage amiante, métal, béton).

Le propriétaire de bâtiments amiantés a une responsabilité très forte en matière de sécurité, notamment sur les formes d'amiante trouvée dans les bâtiments industriels désaffectés. Pour cette raison, il était souhaitable de terminer les travaux de désamiantage commencés.

Après vérification de l'ensemble des détails techniques et financiers du dossier par les services de la Communautés de Communes et après négociation avec les entreprises, le Conseil Communautaire a pris acte du fait que les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat étaient non imputables aux parties et constitutives de difficultés imprévues et exceptionnelles.

Au vu des indications exposées, le Conseil a donné son accord pour la signature d'un avenant au marché de démolition et de désamiantage des 6 400 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels situés Rue de Lattre de Tassigny à Champagnole, avec les entreprises PENNEQUIN, BIENTZ et ARTP pour un montant de 58 000 € HT soit 14,87 % du marché originel.



## ZA Montrond

### Convention cadre avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté

Dans le cadre de la création par la Communauté de Communes de la Zone d'Activités de la Chalette sur la commune de Montrond, les services instructeurs de l'Etat ont arrêté les obligations relatives aux mesures de compensation liées à l'impact sur l'environnement. L'arrêté préfectoral n°39-2016-10-26-003 du 26 octobre 2016 définit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté est depuis 2014 un interlocuteur privilégié de la Commune de Montrond pour la préservation du papillon nommé Azuré de la croissette. Spécialisé en préservation de l'environnement le CEN connaît bien la faune et la flore de notre territoire. Afin d'apporter une réponse à ses engagements et ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes a sollicité le CEN pour un

accompagnement de longue durée pour une définition technique et scientifique permettant la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires inhérentes à la préservation et la restauration efficaces d'habitats d'intérêts environnementaux.

Le projet de convention constitue, en premier lieu, la formalisation du partenariat entre la Communauté de Communes et le CEN de Franche-Comté qui s'engagent ensemble pour la réhabilitation et la gestion de zones écologiques sur la Commune de Montrond dans le cadre d'un dispositif de compensation lié à l'aménagement de la Zone d'Activités de la Chalette.

Cette convention pourra s'élargir à la préservation et la gestion partenariale d'autres secteurs d'intérêt écologique du territoire de l'intercommunalité présentant un patrimoine naturel remarquable. Dans l'hypothèse d'une annulation du projet par le Tribunal Administratif, la convention deviendrait caduque.

## ZA Scierie Bouvet

La Communauté de Communes a décidé l'acquisition de l'ancienne scierie Bouvet à Champagnole, sur une emprise d'environ 4ha, pour en faire une Zone Artisanale courant 2016. Des études, ainsi que la démolition des anciens bâtiments ont été engagées. Le permis d'aménager va aboutir très prochainement et le dossier Loi sur l'Eau est prêt à être déposé.

Afin de poursuivre la procédure, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de viabilisation de la Zone Artisanale et du dossier Loi sur l'Eau réalisés par le Cabinet Colin et le Cabinet d'Etudes Ain Géotechnique. Il a également sollicité des subventions DETR à hauteur de 30% auprès des services de l'Etat.

L'ensemble du projet comprenant l'achat de terrains, les études, la démolition, la maîtrise d'œuvre et les travaux, a été estimé globalement à 700 000 € HT :

<b>Dépenses (en € TTC) :</b>		<b>Recettes :</b>	
Achat de terrain	66 635,00	Etat (DETR)	210 000,00
Démolition	26 452,00	FCTVA (16,404 %)	137 793,60
Etudes	70 000,00	Autofinancement	492 206,40
Travaux	486 405,00	<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>
Divers	50 508,00		
TVA	140 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>		

## Acquisitions foncières

### Achat d'un bâtiment à la SARL Les Perce Neige

M. OZDEMIR, gérant de la SARL SG Lunetterie, fabricant de lunettes, a sollicité la Communauté de Communes car son développement nécessite la mise en place d'un nouveau parc machines. L'entreprise est installée Impasse Marcel Cuynet sur une surface de 1.500 m<sup>2</sup>, insuffisante pour son développement.

Des discussions ont été engagées avec M. DI PASQUALE (SARL Les Perce Neige), propriétaire d'un bâtiment contigu. Composé d'un entrepôt de 1.200 m<sup>2</sup> et de bureaux de 120 m<sup>2</sup>, ce bâtiment convient en effet au développement de la SARL SG Lunetterie.

Afin d'installer cette activité dans de bonnes conditions, il a été nécessaire de remplacer la toiture en fibro-ciment par une toiture bac acier, les travaux étant estimés à environ 100.000 € HT.

Les services ont lancé une consultation simplifiée afin de pourvoir aux 2 lots suivants :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Couverture - Zinguerie

Les entreprises ont remis leur offre pour le 3 juillet 2017. Après analyse, les offres ont été présentées en séance. Le Conseil a retenu les propositions suivantes :

-l'Entreprise CJ TRAVAUX pour le lot 1 « désamiantage », pour un montant de 61 032,42 € HT (avec l'option bâchage) soit 73 238,90 € TTC,  
-l'Entreprise GAVIGNET Père et Fils pour le lot 2 « couverture zinguerie », pour un montant de 40 870 € HT soit 49 044 € TTC (avec option Noue, polycarbonate),  
pour un total de : 101 902,42 € HT, soit 122 282,90 € TTC.

Suite à l'acquisition de ce bâtiment industriel à la SARL Les Perce-Neige, puis de la mise en œuvre du désamiantage et de la réfection de la toiture, décidées par délibération du 11 juillet 2017, le bâtiment a pu être mis à disposition de la SCI Immo d'Eclesches (M. OZDEMIR).

Cette mise à disposition prendra la forme d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec un loyer mensuel de 3.200 € HT correspondant au coût de la mensualité de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes à hauteur de 300.000 €. Par ailleurs, seront également à la charge du preneur, la Taxe foncière et l'assurance du bâtiment pour le compte du propriétaire

## **Projet de Maison médicale, acquisition foncière**

Des discussions ont été engagées avec VEOLIA EAU afin d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AE 73, situé 1 Rue de l'Egalité à Champagnole. D'une surface de 868 m<sup>2</sup>, cet ensemble immobilier permettra, après démolition, de compléter l'emprise foncière à l'implantation du projet de maison médicale.

Le Directeur Immobilier de VEOLIA EAU a fait part de son accord pour une cession au prix de 80.000 €.

## **Acquisition et réhabilitation d'un ensemble immobilier (SCI Holimp)**



La SCI Holimp a été placée en liquidation. La procédure est mise en place par Maître LECLERC. La SCI est propriétaire d'un bâtiment industriel situé 22 rue du Général Leclerc à Champagnole (ancienne usine IFCO). Cet ancien bâtiment à vocation industrielle, situé en plein cœur de ville, est composé de deux niveaux de 652 m<sup>2</sup> chacun, d'un sous-sol et de combles. Le terrain d'assiette de cet ensemble est d'une surface de 1.010 m<sup>2</sup>.

Au regard du potentiel de ce bâtiment et des possibilités de réhabilitation, une offre d'achat a été formulée par la Communauté de Communes auprès de Me LECLERC pour un montant de 100.000 €. Cette proposition a été transmise au Tribunal de Commerce.

Par courrier en date du 2 novembre dernier, le Greffier du Tribunal de Commerce a notifié à la Communauté de Communes les deux ordonnances du Juge autorisant la vente de cet ensemble à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

- parcelle AB n°2 d'une surface de 6a 52ca (bâtiment propriété de la SAS HOLIMP), pour un montant de 95.000 €,
- parcelle AB n°506 d'une surface de 3a 48ca (terrain propriété de la SARL IMPRIMERIE GRESSET), pour un montant de 5.000 €.

Concernant cette acquisition, la Communauté de Communes avait été sollicitée par M. Lionel BAUD, PDG du Groupe BAUD Industries, pour accompagner la création d'un Centre de formation aux métiers de la mécanique et du décolletage. Sans limite d'âge, à destination de demandeurs d'emploi, de personnel en reconversion ou dans le cadre d'une formation initiale, ce centre de formation pourrait accueillir 10 personnes par session pour une durée de formation de 11 semaines.

La formation agréée par Pôle emploi allierait cours théoriques dispensés par des professionnels du décolletage et mise en pratique instantanée sur les équipements de l'atelier école fournis par Baud Industries. Développée par Pôle emploi, une méthode de recrutement par simulation permettra de repérer l'ensemble des capacités nécessaires aux candidats pour intégrer la formation.

À terme, deux à trois sessions par an pourraient être organisées, ce qui permettrait de former 30 personnes par an et ainsi de pallier le manque de main d'œuvre qualifiée dont les entreprises du secteur ont besoin. Dans un second temps, ce pôle de formation pourrait aussi servir de lieu de formation interne pour les entreprises de mécanique et de décolletage du Territoire.

En partenariat entre les entreprises de décolletage et de mécanique du territoire, de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) et de Pôle emploi, ce projet est porté par Baud Industries pour l'organisation des formations, et la Communauté de Communes.

Les besoins à satisfaire sur la totalité de rez-de-chaussée du bâtiment sont les suivants :

- 1 hall d'accueil,
- 1 bureau,
- 1 atelier permettant l'accueil de grandes machines,
- 2 salles de formations,
- 1 salle de repos,
- 2 blocs sanitaires.

A cet effet, il a été nécessaire de procéder à la réfection de l'électricité, du chauffage, des menuiseries et plus globalement de l'ensemble du rez-de-chaussée. Le bâtiment a en effet été squatté régulièrement depuis plusieurs années.

Le projet de restructuration du bâtiment nécessite le recours à un architecte. En collaboration avec l'entreprise partenaire, le Conseil Communautaire retient l'offre présentée par le groupement H'ABT Architecture pour un montant de 29.000 €.

## **Plateforme de stockage départementale (Banque Alimentaire et Restos du Cœur)**

Les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire disposent actuellement de locaux dans l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) pour le dépôt de l'ensemble des produits alimentaires distribués dans le Jura aux différentes associations. Actuellement mis à disposition par la Ville de Champagnole, ces locaux ne sont pas adaptés à leur activité.

Par ailleurs, ces services cohabitent avec ceux de Champa'Loisirs et l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans, situés également dans une partie de l'ancien LEP.

La circulation de semi-remorques dans une cour commune à ces deux activités ne permet pas d'organiser le flux de circulation de manière rationnelle et sécurisée. En outre, ces flux de véhicules doivent cohabiter avec l'antenne des services sociaux du Département de Champagne. Face à ce constat, il est apparu nécessaire de transférer le dépôt départemental de ces deux associations sur un site adapté.

Les bâtiments de l'entreprise Décolletage Morel, situés rue Alexandre Volta à Champagne, vacants depuis la construction de la nouvelle unité de production sur la Zone André SCHWARTZMANN, disposent des fonctionnalités nécessaires à cette activité logistique (1 627 m<sup>2</sup>). Après travaux d'aménagements, ils permettront à la Banque Alimentaire et aux Restos du Cœur d'organiser le dépôt départemental dans des conditions optimisées en matière d'accessibilité routière, de modalité de stockage, et d'optimisation des flux.

Le coût de cette opération qui sera portée par la Communauté de Communes au titre de sa compétence en matière de développement économique (économie sociale et solidaire), s'élève à 1 072 714 € HT et les aides de l'État et du Département sont sollicitées à hauteur des montants figurant dans le plan de financement suivant :

<b>Dépenses :</b>	
Acquisition du bâtiment par la Communauté de Commune	350.000 €
Travaux	612.450 €
Divers, imprévus	50.000 €
Honoraires (architecte, Bureau d'Etude et de contrôle...)	60.264 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.072.714 €</b>
<b>Recettes :</b>	
Etat	429.085 €
Département	429.085 €
Autofinancement	214.544 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.072.714 €</b>

## Parkings Le Jouef. Marché de travaux

Le bâtiment Le Jouef accueille notamment la Communauté de Communes, le Centre de Gestion du Jura, la Chambre d'Agriculture, le SICTOM, l'AiST39 et la Trésorerie de Champagne.

Après avoir procédé, courant 2016, à la déconstruction du bâtiment situé au 5, rue Bérard, la réalisation de deux parkings permet de desservir le bâtiment.

Après des études menées par le cabinet Colin, le projet d'aménagement a été validé par le Conseil Communautaire qui a retenu l'offre variante de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 154.285,54 € HT soit 185.142,65 € TTC.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une friche industrielle puis d'un terrain appartenant à la Commune de Champagne, afin d'aménager les parkings nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété Le Jouef.

Après réalisation des travaux la copropriété dispose d'un parking de 34 places (face à l'entrée), réservé exclusivement aux usagers des services présents dans Le Jouef. Le parking de 49 places (sur le côté du bâtiment), est accessible sur contrôle d'accès aux salariés des différentes structures.

Cet ensemble est mis à disposition de l'ensemble des copropriétaires, à savoir le SICTOM, l'AiST 39 (Association interprofessionnelle de Santé au Travail), la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le CDG 39 (Centre de Gestion du Jura).

Au regard du coût de cet aménagement entièrement pris en charge par la Communauté de Communes, soit 460.000 € (acquisitions foncières, démolition et travaux d'aménagement), le Conseil Communautaire a consenti cette mise à disposition en contrepartie d'un montant annuel de 23.000 € (correspondant à l'amortissement du coût sur 20 ans) réparti dans les charges de copropriétés au regard des millièmes de chaque copropriétaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La répartition est la suivante :

	millièmes	ratio	Montant annuel
Aist 39	86	8,57%	1 970,12 €
CDG 39	331	32,97%	7 582,67 €
Chambre d'Agriculture	127	12,65%	2 909,36 €
CRPF	16,5	1,64%	377,99 €
Communauté de Communes	362	36,01%	8 281,37 €
SICTOM	82	8,17%	1 878,49 €
	<hr/>		
	1004	100,00%	23 000,00 €

Par ailleurs, la copropriété est également chargée d'entretenir les espaces verts et de procéder au déneigement.

## Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE)

### Présentation du dispositif

Le Conseil Départemental s'est doté en 2008 d'un dispositif d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise afin d'utiliser les possibilités du décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location.

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le Département ne peut plus intervenir sur l'immobilier d'entreprise que par délégation d'une commune ou d'un EPCI (article L.1511-3 du CGCT). En effet, la compétence d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises a été confiée exclusivement aux communes et EPCI.

En matière de développement économique, et dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura doit poursuivre l'accompagnement des entreprises en proposant des conditions favorables à leur installation et à leur développement.

Dans ce cadre, et conformément aux règles européennes, la Communauté de Communes vise à soutenir les investissements immobiliers des entreprises souhaitant s'implanter ou s'agrandir sur son territoire, en créant un dispositif d'Appui à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) réservé aux entreprises industrielles.

Pour mettre en place ce programme de soutien, un crédit de 300 000 € pour l'année 2017 est inscrit au budget, étant précisé que la subvention serait plafonnée à 100.000 € par projet, sauf dérogation après étude par la Commission.

Ce dispositif sera financé en partie par la Taxe d'aménagement qui fera l'objet d'un partenariat avec les communes accueillant des Zones d'Activités.

## **Convention avec la Région**

Afin de mettre en place le dispositif, il convient de définir les modalités précises de cette aide par un règlement d'intervention dédié (voir en annexes) :

- Subvention plafonnée à 100 000 €,
- Taux de 10 % à 30 % selon la taille de l'entreprise.

Egalement, pour chaque demande d'aide, une convention d'attribution de subvention doit être établie entre la Communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire.

D'autre part, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'établir une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention (voir en annexes) :

- Subvention plafonnée à 100 000 €,
- Taux de 10 % à 20 % selon la taille de l'entreprise (majoration de 10 % supplémentaire dans les zones AFR (Zones d'Aide à Finalité Régionale),
- L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention d'un EPCI.

Lorsque le dispositif sera en place, une commission étudiera les dossiers et proposera au Conseil les projets à sélectionner.

## **Les rapports 2017**

**sur le prix et la qualité des services publics**

**d'assainissement collectif et autonome,**

**ainsi que le rapport du délégataire Véolia Eau**

**sont à la disposition du public**

**dans les bureaux de la Communauté de**

**Communes.**

***Rapports présentés conformément à l'article L.2224.***

***5 du Code Général des Collectivités Territoriales***

**A**

## Assainissement collectif

**S**

### Censeau - Marché de travaux

La Commune de Censeau a lancé un vaste programme d'assainissement. L'installation des canalisations de collecte des eaux usées terminée, il était nécessaire de réaliser une unité de traitement des eaux usées avec pour exutoire, le ruisseau de la Serpentine.

**S**

Après études, menées par le Cabinet d'études Verdi Ingénierie Bourgogne Franche -Comté, la Commune de Censeau et les services de l'état ont validé le projet d'une station de traitement des eaux usées.

**A**

Après une première consultation classée sans suite par le maître d'ouvrage, une consultation d'entreprises a été lancée le 10 novembre 2016 avec une date de limite de remise des offres pour le vendredi 9 décembre 2016 à 12h00.

**I**

Le process épuratoire est un traitement des eaux usées selon un procédé de filtres plantés de roseaux avec traitement du phosphore, d'une capacité d'environ 500EH.

**N**

Les groupements d'entreprises devaient répondre à une offre de base avec 4 options imposées.

Les entreprises avaient la possibilité de présenter une variante unique.

**I**

4 offres de groupements différents sont parvenues dans les délais avec pour mandataires :

- ORPEO Environnement
- SCIRPE Centre Est
- SAS EPUR NATURE
- ATELIER REEB

**S**

Après analyse des offres des bases et des variantes, par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté, après présentation des offres aux représentants de la Commune, le Conseil Communautaire a retenu l'offre variante du groupement de l'entreprise ORPEO Environnement avec les options :

**S**

PSE 1 : canal de comptage en entrée	5 190 € HT
PSE 2 : Haie bocagère	2 080 € HT
PSE 3 : Réfection bi-couche	7 560 € HT
PSE4 : Raccordement FT	4 500 € HT

**E**

Le montant total du marché, avec les 4 options s'élève à 416 686,86 € HT soit 500 024,23 € T.T.C

**M**

### Convention avec le Département pour le financement de la réfection de la RD471 à Censeau

**E**

Dans le cadre du projet d'assainissement sur la Commune de Censeau, un réseau de collecte des eaux usées a été réalisé sous la RD 471 dans la traversée de la Commune.

**N**

La réfection des tranchées prévue au marché comprenait leur largeur et au droit de celles-ci.

**T**

Compte tenu de la surface importante des réfections de tranchées, il a été convenu avec le Département du Jura que la réfection de la couche de roulement se fasse en pleine largeur, et qu'elle soit cofinancée entre la Communauté de Communes et le Département.

La répartition est la suivante :

- Coût total estimé : 49 116 € HT

- Montant de la participation de la Communauté de Communes : 12 125 € HT, correspondant au montant prévu au marché assainissement pour la réfection des enrobés

A cet effet, une convention de financement a été co-signée entre le Département et la Communauté de Communes.

### **Convention Spéciale de Déversement avec la Coopérative de Vers en Montagne**

La Station d'épuration de Vers en Montagne reçoit et traite notamment les effluents de la coopérative fromagère.

Les rejets de la coopérative fromagère sont des rejets non domestiques, caractérisés par des charges polluantes spécifiques.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté de Communes et la coopérative fromagère. Cette convention précisera quelles sont les normes de rejets à respecter par la coopérative, pour leur traitement par la station d'épuration.

### **Champagnole. Réseaux unitaires : étude par temps de pluie**

Le système de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales de Champagnole est considéré défaillant depuis 2015 par les administrations.

Le système de collecte, comprenant les Communes de Champagnole, Cize, Ney Equevillon, Saint Germain en Montagne et Sapois, apporte trop d'eau parasite dans les réseaux, provoquant ainsi de nombreux débordements par les déversoirs d'orages, et des départs de pollution au milieu naturel.

Il est demandé expressément à la collectivité d'engager une campagne de mesures pour évaluer l'impact de cette pollution et de trouver des solutions pour réduire sensiblement les rejets dans l'Ain.

Dans ce cadre, une consultation pour une étude du système d'assainissement par temps de pluie, a été lancée le 17 février 2017. Les Bureaux d'études devaient remettre leur offre pour le 16 mars 2017 à 12h00 au plus tard.

Après analyse des offres des différents candidats, et considérant les critères d'attribution, le Conseil Communautaire a retenu l'offre du Bureau d'études VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour un montant total de 48 272€ HT soit 57 926,40 € TTC.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a proposé un partenariat avec la collectivité par la signature d'un contrat de réduction des pollutions pluviales sur le système de collecte de Champagnole. Ce contrat permettra à la Communauté de Communes d'obtenir 50 % de subvention sur l'étude et 50 % d'aide sur les travaux pour les années 2017, 2018 et 2019.

### **Travaux d'assainissement à Onglières, avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de son projet assainissement initié en 2014, la Commune d'Onglières a choisi comme maître d'œuvre le Cabinet VERDI.

En 2015, la Commune a souhaité mener, en parallèle au projet d'assainissement, un projet de renouvellement des canalisations d'eau potable. De ce fait, un avenant n°1 avait été proposé et validé, comprenant une plus-value sur le projet assainissement, ainsi qu'une étude eau potable. En 2017, et suite à la validation des travaux eau potable par la Commune, un nouvel avenant portant sur la partie eau potable a été proposé par le Cabinet VERDI.

Suite à la fusion, la Communauté de Communes s'est substituée à la Commune pour la partie assainissement du contrat avec le Cabinet VERDI.

De ce fait, il a été demandé au Bureau d'études d'incorporer à ce deuxième avenant, la répartition précise des frais entre l'assainissement et l'eau potable, d'après le contrat et l'avenant n°1.

La répartition des honoraires a été fixée ainsi :

- Offre de base : 13 216.00 € HT
  - o Dont part assainissement : 13 216.00 € HT
  - o Dont part eau potable : 0.00 € HT
- Avenant N°1 : 6 235.64 € HT
  - o Dont part assainissement : 5 218.36 € HT
  - o Dont part eau potable : 1 017.28 € HT
- Avenant n°2 : 666.66 € HT
  - o Dont part assainissement : 0.00 € HT
  - o Dont part eau potable : 666.66 € HT

Soit un montant global qui s'élève à 20 118.30 € HT :

- Dont part assainissement : 18 434.36 € HT
- Dont part eau potable : 1 683.94 € HT

Le projet comprenant deux maîtres d'ouvrage, il a été proposé que ce dernier avenant soit tripartite, et signé par le Cabinet VERDI, la Commune d'Onglières et la Communauté de Communes.

### **Contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif avec Véolia Eau, avenant.**

Suite à sa création, la Communauté de Communes s'est donné un an afin de pouvoir réaliser un état des lieux sur la compétence assainissement et ainsi l'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

Le bilan des biens à intégrer est le suivant :

- 12 installations de dépollution (environ 3 200 EH)
- 3 connexions sur station privée (coopérative fromagère)
- Environ 1 194 abonnés
- Plusieurs contrats de prestation en cours (entretien espaces verts, postes de refoulement, stations,...)
- Entretien essentiellement réalisé par du « bénévolat élu »

La collectivité ne disposant pas de personnel qualifié pour le suivi des stations, une étude a été réalisée afin d'intégrer cette gestion au contrat de Délégation de Service Public existant, conclu avec VEOLIA EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 10 ans.

L'intégration des nouveaux équipements issus de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy, entraîne une charge supplémentaire de 95 417 €. La recette prévisionnelle au regard des tarifs actuels s'élève à 65 934 €. Un déficit de 29 484 € est donc à couvrir. Compte tenu de l'assiette de redevance sur l'ensemble du territoire (872 721 m<sup>3</sup>), une augmentation de 0,0338 €/m<sup>3</sup> est nécessaire sur la part variable, portant son tarif à 0,3982 €/m<sup>3</sup>.

Considérant ce qui a été exposé ci-dessus, Le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence assainissement collectif, il a été proposé, après avis favorable de la commission qui s'est tenue le 5 décembre dernier, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire.

## Assainissement non collectif

### Animations d'opérations groupées. Aides de l'Agence de l'Eau

Dans le cadre de la compétence assainissement, et plus particulièrement l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes peut assurer « l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif », et ainsi solliciter des aides à l'Agence de l'Eau (3.300 € par installation pour le particulier).

En effet, l'Agence de l'Eau propose une convention de versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissements attribuées aux particuliers, dans le cas de réhabilitations groupées, animées par la collectivité.

Pour cela, la collectivité :

- identifie les habitations dont le système d'assainissement autonome ne répond pas aux normes fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 27 avril 2012,
- collecte les dossiers de demande d'aide des particuliers et les transmet à l'Agence de l'Eau,
- transmet les justificatifs des travaux réalisés et vérifie la conformité de ceux-ci,
- reçoit les subventions venant de l'Agence de l'Eau et les reverse aux particuliers.

Il est précisé que les propriétaires conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Commission Assainissement qui s'est réunie le 2 mars 2017 a émis un avis favorable à ce dispositif.

### Zonage assainissement. Communes Arsure-Arsurette et Bief des Maisons

Concernées par le périmètre de protection de la Source de la Papeterie, les communes d'Arsure-Arsurette et Bief des Maisons ont engagé une étude de zonage assainissement de leurs communes.

Suite à l'étude menée par le SIDEDEC, et compte tenu du coût engendré par la création d'un assainissement collectif sur ces communes, celles-ci ont toutes deux délibéré pour approuver un assainissement individuel.

La maîtrise d'ouvrage revenant désormais à la Communauté de Communes, et afin de compléter le dossier d'enquête publique, il est proposé de confirmer le choix des communes.

S

M. PERNOT rappelle qu'une demande avait été faite au Syndicat de la Source de la Papeterie pour une éventuelle aide aux communes situées sur la zone de protection de la source. Il regrette que le Syndicat n'ait pas donné une suite favorable à cette demande.

P

**Vidange des systèmes d'assainissement non collectifs et curages, marché de prestation**

A

La Communauté de Communes de Champagnole Porte du Haut-Jura proposait un service de vidanges programmées pour les installations d'assainissement non collectif. De ce fait, les usagers bénéficient de prix préférentiels dans le cas des vidanges programmées et des interventions d'urgence. Le contrat passé avec l'entreprise SARP arrive à son terme au 31 décembre 2017.

N

La Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy disposait également d'un contrat avec l'Entreprise SEFP, qui intervenait en cas de demande des usagers à la collectivité. Ce contrat est également arrivé à son terme.

C

Afin de pouvoir faire perdurer ce service aux usagers, un appel d'offre a été lancé le 21 novembre pour un contrat de prestation sur l'ensemble du territoire, avec une date limite de réponse au 12 décembre 2017. Des prestations de curage de réseau pluvial ont également été intégrées au marché.

Deux réponses nous sont parvenues. Suite à l'analyse des offres, il est proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise HUSSON Assainissements se trouvant être la mieux-disante, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# B Groupe Scolaire Cize-Ney

## Â **Marché de travaux**

T Au regard du nouveau schéma d'organisation des écoles mis en place par la Communauté de Communes, il a procédé à la réhabilitation et à l'extension du Groupe Scolaire de Cize afin d'accueillir les élèves de classes primaires installés dans les locaux vétustes à Ney.

I Les choix du groupement de maîtrise d'œuvre, la demande de subvention et les différentes étapes du projet ont été présentés au Conseil Communautaire et aux enseignants selon leur stade d'avancement.

M Pour mémoire, sur le site de Cize, l'opération consiste à réhabiliter la partie maternelle et à construire une école élémentaire afin d'accueillir des élèves des classes de CP à CM2, âgés de 6 à 11 ans, le programme se résumant ainsi :

- E
- .2 Salles de classes primaire de 70 m<sup>2</sup> chacune,
  - .1 salle de motricité pouvant être coupé dans le futur pour réaliser une troisième classe 150 m<sup>2</sup>,
  - .1 salle BCD : 30 m<sup>2</sup>,
  - .Sanitaires Filles/Garçons/Personnels : 30 m<sup>2</sup>,
  - .1 salle des Professeurs : 12 m<sup>2</sup>,
  - .1 bureau de Direction : 10 m<sup>2</sup>,
  - .Circulations dans le bâtiment (y compris vestiaires devant les 2 salles de classes + salle de motricité) : 50 m<sup>2</sup>,
  - .Locaux techniques et entretiens : 20 m<sup>2</sup>,
  - .Aménagement d'un préau et d'une cour de récréation : surface de la cours de récréation y compris préau : 200 m<sup>2</sup> et surface du préau : 80 m<sup>2</sup>.

S L'ensemble s'accompagne de restructuration légère dans la partie existante et construction neuve pour un budget estimé à 1.000.000 € HT travaux. Afin de passer à la phase de réalisation, une consultation a été lancée le 22 novembre 2016. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le mercredi 04 janvier 2017 aux 12 lots proposés. Les entreprises retenues sont les suivantes :

C  
O  
L  
A  
I  
R  
E  
S

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT	Montant du Marché TTC
1	TERRASSEMENTS - VRD	ARNAUD RUSTHUL TP	167 837,96	201 405,55
2	GROS OEUVRE	BUGADA	111 949,51	134 339,41
3	OSSATURE BOIS - COUVERTURE FACADES	Groupement ALD Construction	273 283,53	327 940,24
4	MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATIONS	MALENFER	65 641 Option (8 915) 74 556	78 769,20 89 467,20
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PAGET	41 623,89	49 948,67
6	DOUBLAGES - CLOISONS - ISOLATION - PEINTURES	FILIPPI	56 737,20	68 084,64
7	FAUX PLAFONDS	SPCP	13 269,25	15 923,10
8	CARRELAGE - FAÏENCE	C2C CARRELAGE	13 890,50	16 668,60
9	SOLS SOUPLES	MARTIN LUCAS	20 364,21	25 323,10
10	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	GRAPPE	74 822,83	89 787,40
11	CHAUFFAGE - VENTILATION	NOUVEAU SA	82 807,42	99 368,90
12	PLOMBERIE - SANITAIRE	PICARD	22 264,94	26 717,93
		TOTAL	953 407,24 € HT AVEC OPTION	

## Fonds de concours

Dans sa séance du 30 Juin 2015, le Conseil Communautaire approuvait le programme pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Cize, afin d'accueillir les élèves de classes primaires installés dans les locaux vétustes à Ney et retenait le mandataire le Cabinet d'architecture Serge Roux et son groupement pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet. Le 2 février 2016, le Conseil Communautaire validait le plan de financement et autorisait le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires). Le 24 janvier 2017, les marchés de travaux étaient approuvés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires et frais divers	121 190.00	Etat (DETR)	520 000.00
Travaux	1 125 000.00	FCTVA (16.404 %)	252 902.40
Divers	53 810.00	Communes	392 048.80
TVA	260 000.00	Autofinancement	392 048.80
<b>TOTAL</b>	<b>1 560 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 560 000.00</b>

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes est le suivant :

	Population	Fonds de concours	Acompte 2017	Acompte 2018
CIZE	795	224 229.35	112 114.68	112 114.67
NEY	595	167 819.45	83 909.73	83 909.72
	<u>1390</u>	<u>392 048.80</u>		



# Ecole du Boulevard à Champagnole.

## Part Ville pour les logements

Dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire du Boulevard afin de simplifier les travaux et ainsi faire des économies il avait été convenu de rénover en même temps 3 logements situés au R+1 du bâtiment. Sur ces 3 logements, deux sont destinés à la ville de Champagnole, le 3<sup>ème</sup> reste affecté au groupe scolaire du Boulevard.

La réhabilitation de ces logements a été bien identifiée sur les marchés. Les lots concernés par ces travaux sont les lots n°3 Charpente bois-couverture-zinguerie-bardages attribué au Groupement d'entreprises Travailot-Mariller, le lot n° 11 plomberie-sanitaires et le lot n° 12 chauffage-ventilation attribués à l'entreprise EIMI, ainsi que des factures hors marché (ex : GRDF...).

Les travaux terminés, il a été convenu d'établir un état du montant total concernant la réhabilitation des 2 logements destinés à la ville de Champagnole afin de demander le remboursement à cette dernière.

**Lot 3 : couverture** => Il est considéré que la toiture abrite autant le R+1 que le rez- de-chaussée, en conséquence il est proposé d'imputer à la ville de Champagnole la moitié de sa part des frais du lot couverture. 558.47 m<sup>2</sup> de toiture pour les 3 logements identiques soit 186.16 m<sup>2</sup> de toiture pour 1 logement.

\* Frais global de dépose de couverture et le la charpente bois pour les 3 logements = 17 409.47 € HT soit part ville **5 803.16 € HT**, part CC 11 606.31 € HT

\* Frais global de fourniture et pose de la sous-toiture, des tuiles plates et sujétions pour les 3 logements = 44 927.39 € HT soit part ville **14 975.80 € HT**, part CC 29 951.59 € HT

\* Frais global des évacuations eaux pluviales (gouttières, dauphin...) pour les 3 logements = 8 822.75 € HT soit part ville **2 940.92 € HT**, part CC 5 881.83 € HT

**Lot 11 : plomberie sanitaires** => Montant total plomberie sanitaire pour les 2 logements ville de Champagnole = 5 756.20 € HT

**Lot 12 : chauffage ventilation** => Montant total du chauffage des 2 logements ville de Champagnole = 10 925.90 € HT

**Branchement gaz GRDF** => Création de 2 branchements individuels pour les 2 logements ville de Champagnole = 4 559.58 € HT

**Branchement électricité ENEDIS** => 19 314.83 € HT pour la totalité des travaux. Un pourcentage de 10 % de ce montant est proposé pour la part de la ville, soit 1 914.48 € HT

**Maitrise d'œuvre** => 147 664 € HT pour la totalité des honoraires architectes. Un pourcentage de 2 % de ce montant est proposé pour la part de la ville, soit 2 953.28 € HT

Soit un montant total pour les 2 logements de 49 829.32 € HT.

# Ecole Élémentaire de Foncine-le-Haut

## Rénovation - fonds de concours

Dans le cadre de la compétence bâtiments scolaires, des travaux d'investissement ont été réalisés par la Communauté de Communes pour la rénovation de l'Ecole Élémentaire de Foncine le Haut. Le coût total, déduction faite des subventions et du FCTVA, s'élève à 47 394.10 €

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il la participation des communes de Foncine le Haut et de Foncine le Bas par un fonds de concours d'un montant total de 23 697.05 € a été réparti ainsi :

	Population	Fonds de concours Communes	Part de la Communauté de Communes
Foncine le Haut	1 081	19 950.55 €	23 697.05 €
Foncine le Bas	203	3 746.50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 284</b>	<b>23 697.05 €</b>	<b>23 697.05 €</b>

# Ecole Élémentaire Hubert Reeves

## Fonds de concours

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil Communautaire approuvait le programme pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire sur le site Léo Lagrange à Champagnole et autorisait le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Le 17 février 2015 le Conseil Communautaire validait le choix du cabinet d'architecture Tectoniques pour la maîtrise d'œuvre et le 2 février 2016 il approuvait le plan de financement du projet et autorisait le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires). Le 23 novembre 2016, il validait les marchés de travaux.

Après notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût du projet	3 000 000.00	Etat (DETR) 35 %	1 050 000.00
TVA	600 000.00	FCTVA (16.404 %)	590 544.00
		Communes	979 728.00
		Autofinancement	979 728.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 600 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 600 000.00</b>

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes est présenté ci-dessous :

	Population	Fonds de concours	Acompte 2017	Acompte 2018
<b>Champagnole</b>	8 307	896 815.48	448 407.74	448 407.74
<b>Ardon</b>	118	12 739.16	6 369.58	6 369.58
<b>Sapois</b>	361	38 973.20	19 486.60	19 486.60
<b>Syam</b>	198	21 375.88	10 687.94	10 687.94
<b>Les Nans</b>	91	9 824.27	4 912.13	4 912.13
	<hr/> 9 075	<hr/> <b>979 728.00</b>		

## **Avenant n° 2 au marché du Lot 2**

Les travaux sur le groupe scolaire de Champagnole ont débuté au mois de février 2017. L'Entreprise Arnaud Rusthul TP attributaire du Lot N°1 VRD/ESPACES VERTS a décapé et terrassé la plate-forme du futur groupe scolaire.

L'entreprise BUGADA attributaire du Lot N° 2 GROS ŒUVRE a procédé aux terrassements des semelles périphériques des bâtiments.

En fond de fouille, il a été découvert, partiellement, des remblais de très mauvaise qualité ne permettant pas une assise correcte du bâtiment.

Différentes hypothèses techniques et financières ont été envisagées par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise et la collectivité. Le terrain n'étant pas homogène, il était nécessaire de procéder à des sondages et aux terrassements pour vérifier la portance et la qualité du terrain. Un suivi quotidien a été mis en place.

Au final, environ une surface de 5 % du sol du groupe scolaire a dû être renforcée pour obtenir un bâtiment pérenne dans le temps. Parmi les solutions envisagées, la moins onéreuse a consisté à terrasser plus profondément pour trouver le bon terrain et couler en place, du béton permettant d'asseoir les fondations et les longrines du bâtiment.

Après vérification de l'ensemble des détails techniques et financiers du dossier par les services de la maîtrise d'œuvre et de la Communautés de Communes, après négociation avec l'entreprise, un avenant au marché de construction du groupe scolaire Centre-Ville-Hubert Reeves à Champagnole avec l'entreprise BUGADA a été établi pour un montant de 55 000 € HT soit 2,89 % du marché original.

Dans le cadre de l'optimisation du chantier, des économies devront être recherchées pour équilibrer financièrement les marchés de travaux et le coût total de l'opération.

# Groupe scolaire du Val de Sirod

## Contrat de maîtrise d'œuvre

Les infrastructures existantes du Groupe Scolaire du Val de Sirod, en mauvais état, nécessitent une remise à niveau des conditions d'accueil des élèves. Au regard du schéma d'organisation des écoles mis en place sur le territoire et afin de poursuivre les investissements dans le domaine scolaire, il a été décidé de procéder à la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Sirod.

Ainsi, les nouveaux bâtiments construits pourraient accueillir les écoliers des classes de maternelles et élémentaires des communes de Crans, Lent, Bourg de Sirod, Conte et Sirod.

Les besoins à satisfaire sur la totalité de l'école sont les suivants :

### A l'intérieur

- 1 hall d'accueil qui permet de diviser le bâtiment en 2 parties maternelle/élémentaire
- 3 classes (avec possibilité d'extension pour une quatrième classe)
- 1 bibliothèque (BCD)
- 1 salle de repos
- 2 blocs sanitaires enfants
- 1 bloc sanitaire adulte
- 1 bureau de direction
- 1 local de rangements et archives
- 1 local entretien
- 1 local poubelle
- 1 local technique

### A l'extérieur

- 1 cour de récréation maternelle et élémentaire existante à conserver

Il est prévu de construire un bâtiment d'une superficie utile d'environ 370 m<sup>2</sup> fonctionnels et agréables.

L'objectif prévisionnel de budget alloué par les Communes et la Communauté de Communes s'élève d'un commun accord à 680.000 € HT de travaux. Après les différentes phases administratives de consultation, 13 groupements d'Architectes ont répondu à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Après analyse des offres au regard des critères de choix prévus dans le règlement de consultation et passage dans les différentes instances concernées, il a été proposé de retenir l'offre présentée par le groupement Sandrine Tissot constitué ainsi :

Mandataire : EURL Atelier d'architecture Sandrine Tissot

Ingénierie structures : CVF structure

Ingénierie fluide : BET Alain LAZZAROTO

Economie de la construction + OPC + VRD : Cabinet BOUDIER SARL

L'offre présentée était d'un montant de 56.440 € HT soit 67.728 € TTC pour une mission de base avec EXE + missions complémentaires OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

## Création d'un Service Tourisme

### Nouveau contexte lié à la loi NOTRe, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

-Intégration de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » dans les compétences obligatoires de l'ensemble des communautés de communes,

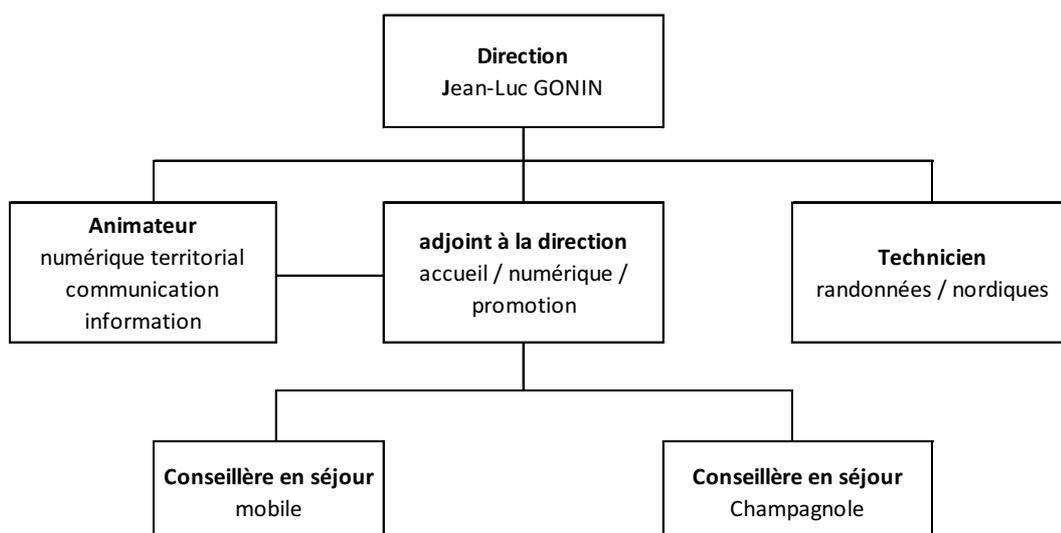
-Fusion des deux Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et du Plateau de Nozeroy au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que la dissolution du SIDANEP auquel la Communauté de Communes issue de la fusion se substitue dans tous ses droits et obligations.

Ainsi, il a été décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 que la collectivité assumerait pleinement ces compétences obligatoires en créant un service tourisme et assurerait les missions de base d'un Office de Tourisme (accueil, promotion, information et communication), mais également l'aménagement du territoire, l'ingénierie du développement local, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation et donc de suivre l'orientation choisie par les membres du Conseil Communautaire, il convient de créer un service tourisme et donc de repenser l'organisation actuelle de l'Office de Tourisme et de son personnel.

Afin d'acter cette création de service, un dossier a été présenté au Comité Technique du 28 novembre dernier. Il est rappelé la création du poste de directeur du service tourisme en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, ainsi que les différentes rencontres organisées avec le personnel de l'actuel Office de Tourisme.

L'organisation du service tourisme au sein de la Communauté de Communes est donc proposée comme suit :



## Création du service :

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2016, les deux Communautés de Communes Champagnole Porte du Jura et Plateau de Nozeroy ainsi que le SIDANEP disposaient dans leurs statuts, de la compétence tourisme. Cette compétence était déléguée à l'association Office de Tourisme Jura Monts Rivières (loi 1901) par le biais d'une convention de gestion depuis 2004, avec le versement d'une subvention de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et du SIDANEP.

Ces différents éléments ont amené la nouvelle collectivité Champagnole Nozeroy Jura à réfléchir sur sa politique touristique et à étudier une nouvelle organisation de gestion du tourisme sur le territoire, les objectifs étant les suivants :

-assumer pleinement ses compétences obligatoires directement, en créant un service tourisme et d'assurer ainsi les missions de base d'un Office de Tourisme (accueil, promotion, information et communication), mais également l'aménagement du territoire, l'ingénierie du développement local, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques ;

-veiller aussi à ce que d'autres missions non incluses dans ses compétences obligatoires (déjà réalisées dans le cadre de l'Office de Tourisme actuel ou en projet), comme la création et la gestion des équipements, l'animation, la commercialisation, puissent se faire à l'échelle du territoire. Ces missions seraient réalisées par une association.

Le tourisme évolue au niveau national : des territoires en mouvement, des Offices de Tourisme qui doivent s'adapter à la demande, des métiers qui se transforment, des applications qui installent le web au quotidien...

## Nouvelle organisation :

Mise en place de deux structures sous forme d'un « duo partenarial » :

**Service Tourisme** de la Communauté de communes (Conseillers communautaires)

**Ayant pour missions :**

- Accueil
- Promotion
- Information
- Communication
  
- Aménagement du territoire
- Conseil et accompagnement sur les projets
- Ingénierie et Développement Local

**Association loi 1901** (socio professionnels)

**Ayant pour missions :**

- Animation
- Commercialisation
- Services
- Gestion d'équipements

## Office de Tourisme



### **Subvention de fonctionnement 2017**

Chaque année le Conseil Communautaire délibère sur la convention annuelle de financement de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières. Jusqu'en 2017, l'aide allouée était partagée entre la Communauté de Communes et le SIDANEP (200 000 € au total en 2016).

Avec la fusion, le Préfet a constaté dans son arrêté du 7 décembre 2016, la « dissolution » du SIDANEP, auquel la Communauté de Communes se substitue dans tous ses droits et obligations.

Par ailleurs, la compétence « promotion du tourisme » dont la « création d'office de tourisme » a intégré le bloc de compétences obligatoires « action de développement économique ».

Aussi, au regard de cette affirmation par la loi Notre, du rôle de la Communauté de Communes en la matière, mais également des remarques formulées par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen de la gestion 2007-2014, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion sur la gestion de la compétence dans son ensemble. Par délibération du 1er mars dernier, le Conseil Communautaire a donc décidé de créer un poste d'attaché, responsable du service tourisme.

Monsieur Jean-Luc GONIN rejoindra les services de la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> août prochain. Il conviendra ensuite de construire, dans les prochains mois, le cadre de l'exercice de cette compétence pour qu'il soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durant cette phase de transition, il est nécessaire de poursuivre le soutien financier qui permet à l'Office de Tourisme d'accomplir les missions confiées antérieurement par la Communauté de Communes et le SIDANEP. Aussi, il est proposé d'allouer une aide maximale de 175.000 € à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2017, soit 100.000 € versés en juillet et le solde au regard des actions conduites jusqu'au 31 décembre 2017, après accord de la Communauté de Communes.

### **Subvention pour l'installation d'une nouvelle plateforme téléphonique**

Dans la maison des Annonciades à Nozeroy, une plateforme téléphonique, gérée par l'association Info Services Plateau de Nozeroy, était partagée depuis plusieurs années entre la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy, l'association Infos Services et l'Office de Tourisme avec ses 3 bureaux (Champagnole, Nozeroy et Foncine le Haut).

Le départ des services de la Communauté de Communes au 16 janvier dernier, suite à la fusion, puis l'arrêt de l'activité de l'association Infos Services au 13 février ont conduit l'Office de Tourisme à revoir complètement son organisation téléphonique avant fin avril 2017, date de cessation de fonctionnement de la téléphonie existante.

En partenariat avec la Communauté de Communes fusionnée, une étude de faisabilité et financière a été demandée par l'Office de Tourisme auprès de deux sociétés spécialisées dans

ce domaine pour faire une proposition d'une nouvelle plateforme téléphonique de qualité indépendante et adaptée pour les 3 bureaux d'accueil. Afin d'être opérationnels au plus vite, l'OT a retenu la proposition de l'entreprise ETG pour un montant de 5.600 € net (matériel et installation).

Considérant l'urgence de trouver une solution pour ne pas altérer le travail quotidien des bureaux de Champagnole, Nozeroy et Foncine le Haut, l'Office de Tourisme a assuré le suivi de la mise en place ainsi que le règlement de la facture correspondant au devis validé.

Cet investissement étant du ressort de la collectivité, le Conseil est invité à approuver le versement à l'Office de Tourisme, d'une subvention de 5.600 € pour sa prise en charge.

## Chalet de la Haute-Joux

### Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Chalet de la Haute Joux

Le Chalet de la Haute Joux est un établissement fondé sous le statut associatif en qualité d'association intercommunale de gestion du Chalet de la Haute Joux.

Le but de cette association est de développer les activités de loisirs et de tourisme sur le Plateau de Nozeroy et d'en faire une activité économique à part entière et une structure touristique et de loisirs accessibles à tous.

La Communauté de communes est un membre de droit de cette association et, conformément aux statuts approuvés en 2003, la collectivité était représentée au Conseil d'Administration (CA) par trois personnes

Lors du dernier CA, ces statuts ont été modifiés et la Communauté de communes compte désormais quatre représentants :

- Monsieur Claude PARENT
- Monsieur Joël ALPY
- Monsieur René BESSON
- Monsieur Gérard CART-LAMY

## Domaine nordique de la Haute-Joux

### Demande de subvention au Département.

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département.

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation avec le CDT (Comité Départemental du Tourisme) du Jura et Jura Nordique au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- assurer la meilleure visibilité du territoire Jura Monts Rivières / à la période hivernale des deux domaines nordiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la fusion des deux Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy a entraîné la dissolution du SIDANEP et le transfert de ses compétences à la nouvelle Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Pour

l'année 2017 (année de transfert et de réorganisation), la nouvelle Communauté de Communes a maintenu la délégation des missions nordiques à l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Pour l'année 2018, ces missions seront reprises et réorganisées en interne au niveau de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura dans le cadre de la mise en place d'un service tourisme.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura sera donc le nouvel interlocuteur pour les questions nordiques du territoire et l'aide sollicitée sera de 2.795 € pour l'année 2018.



## Création du Syndicat Mixte de Gestion du Domaine Nordique de la Haute Joux

Le domaine nordique de la Haute Joux s'étend sur les Départements du Jura et du Doubs. Depuis quelques années, l'activité « nordique » prend de plus en plus d'ampleur avec le développement du ski de fond, de la randonnée raquette., et nécessite de structurer la gestion d'un tel site afin de pouvoir proposer aux skieurs et amateurs de neige, un domaine doté de pistes bien entretenues et damées, un système de vente de forfait efficace et une mise en valeur du site à travers une communication adaptée.

Depuis le 6 octobre 2010, le SIDANEP (Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement du Pays de Nozeroy et des Planches en Montagne) et la Communauté de Communes Frasne Drugeon ont créé une Régie dotée de la seule autonomie financière pour une gestion mutualisée de ce domaine (charges réparties à 50/50).

Cette Régie composée d'élus issus du SIDANEP et de la CC Frasne-Drugeon (adhérente au SIDANEP) permettait la collaboration sur deux départements pour la gestion du domaine nordique.

Avec la fusion des CC Plateau de Nozeroy et Champagnole Porte du Haut Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur le Préfet a constaté la dissolution du SIDANEP auquel la Communauté de Communes issue de la fusion se substitue (article 11 de l'arrêté du 7 décembre 2016). Or, interrogé sur cette situation, Monsieur le Préfet du Jura a précisé dans son courrier du 26 septembre dernier que la coopération entre les deux territoires devrait être exercée dans le cadre d'un syndicat mixte interdépartemental.

Ainsi, il est décidé de créer un syndicat mixte fermé selon l'article L5711-1 du CGCT. Celui-ci sera composé de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon.

La zone de compétence du Syndicat s'étend sur les Communes de Vaux et Chantegrue, Bonnevaux, Remoray, Mignovillard, Cerniébaud, Arsure-Arsurette, Fraroz et Bief des Maisons.



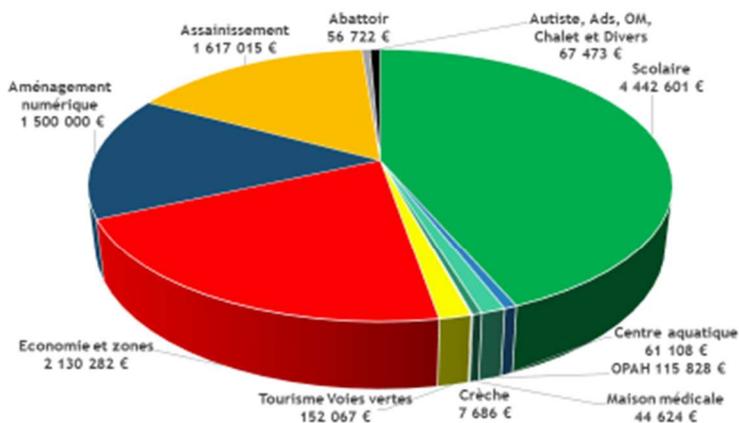
# Comptabilité-Finances 2017

Les documents budgétaires sont à la  
disposition du public dans les services de  
la Communauté de Communes.

**Présentation par compétence, hors annuités**

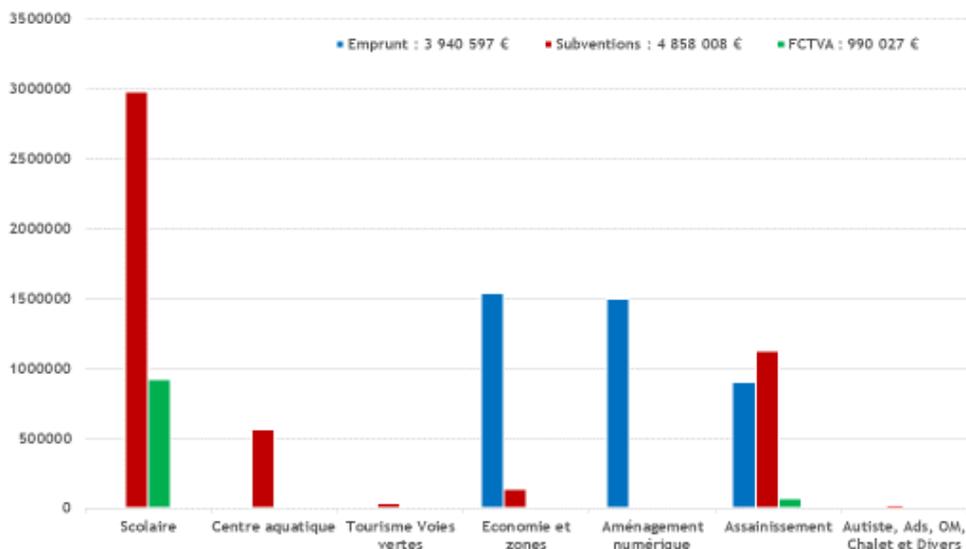
**Section d'Investissement.**

**Dépenses**



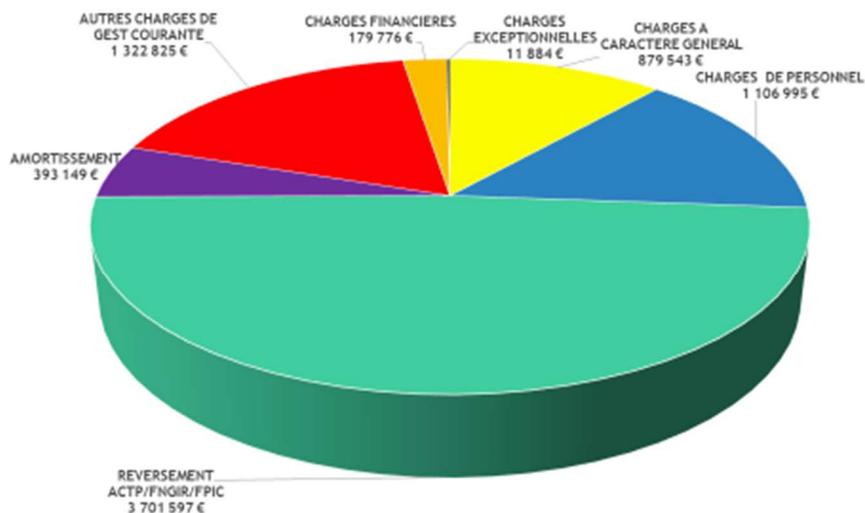
10 195 406 € dont 3 807 235.16 € de RAR

**Recettes**



## Section de Fonctionnement par chapitre.

### Budget Général



#### Subventions 2017 - Associations - Organismes

Office de Tourisme de Pays (fonctionnement)	183 600,00 €
Scènes du Jura (TVA à 2.10%)	70 000,00 €
Mission Locale Sud Jura (PAIO Espaces Jeunes)	12 075,00 €
Mutualité du Jura (Relais Assistantes Maternelles)	39 080,33 €
Medef Doubs (Parrainage)	8 946,56 €
Promodéjel (Moulin de Brainans)	3 000,00 €
Jeunes Agriculteurs	5 000,00 €
Cirque Va et Vient	5 700,00 €
Ronde du Jura	3 000,00 €
Initiative Jura	5 250,00 €
ArchéoJurasites	3 000,00 €
Biz'Art Biz'Art	2 500,00 €

## Résultats consolidés 2017

<b>BUDGETS</b>	Résultats reportés	Part affecté INV	Résultats 2017	Résultat à la clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Résultats de clôture définitifs avec RAR
<b>Budget Général CCCNJ</b>						
investissemment	-713 403,22		-886 970,63	-1 600 373,85	11 491,14	-1 588 882,71
fonctionnement	673 539,33		1 048 273,99	1 721 813,32		1 721 813,32
	<b>-39 863,89</b>	<b>0,00</b>	<b>161 303,36</b>	<b>121 439,47</b>	<b>11 491,14</b>	<b>132 930,61</b>
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>						
investissemment	-166 264,69	145 909,68	558 873,53	392 608,84	56 711,02	449 319,86
fonctionnement			193 536,00	193 536,00		193 536,00
	<b>-166 264,69</b>	<b>0,00</b>	<b>752 409,53</b>	<b>586 144,84</b>	<b>56 711,02</b>	<b>642 855,86</b>
<b>ASSAINISSEMENT AUTONOME</b>						
investissemment	-18 726,48	23 343,73	-2 517,46	-21 243,94	-1 290,00	-22 533,94
fonctionnement		0,00	-17 072,77	-17 072,77		-17 072,77
	<b>-18 726,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 590,23</b>	<b>-38 316,71</b>	<b>-1 290,00</b>	<b>-39 606,71</b>
<b>ABATTOIR</b>						
investissemment	206 219,96		-39 852,43	166 367,53	-23 540,00	142 827,53
fonctionnement	3 550,64		-29 573,15	-26 022,51		-26 022,51
	<b>209 770,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-69 425,58</b>	<b>140 345,02</b>	<b>-23 540,00</b>	<b>116 805,02</b>
<b>CENTRE AUTISTES</b>						
investissemment	-137 760,59	137 760,59	-15 503,79	-153 264,38		-153 264,38
fonctionnement	6 262,21	0,00	169 099,02	175 361,23		175 361,23
	<b>-131 498,38</b>	<b>0,00</b>	<b>153 595,23</b>	<b>22 096,85</b>	<b>0,00</b>	<b>22 096,85</b>
<b>Budget ADS</b>						
investissemment	-8 094,56	9 006,56	2 930,54	-5 164,02		-5 164,02
fonctionnement	1 895,68		9 278,00	11 173,68		11 173,68
	<b>-6 198,88</b>	<b>0,00</b>	<b>12 208,54</b>	<b>6 009,66</b>	<b>0,00</b>	<b>6 009,66</b>
<b>Budget Régie Haute Joux</b>						
investissemment	44 536,63		5 234,99	49 771,62		49 771,62
fonctionnement	1 451,63		-7 534,93	-6 083,30		-6 083,30
	<b>45 988,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 299,94</b>	<b>43 688,32</b>	<b>0,00</b>	<b>43 688,32</b>
<b>Budget Chalet de Haute Joux</b>						
investissemment	-143 636,41	118 955,48	6 149,93	-137 486,48	-1 945,00	-139 431,48
fonctionnement			75 900,70	75 900,70		75 900,70
	<b>-143 636,41</b>	<b>0,00</b>	<b>82 050,63</b>	<b>-61 585,78</b>	<b>-1 945,00</b>	<b>-63 530,78</b>
<b>Budget Ordures ménagères</b>						
investissemment	20 072,17		13 586,52	33 658,69		33 658,69
fonctionnement	-4 876,25		57 425,74	52 549,49		52 549,49
	<b>15 195,92</b>	<b>0,00</b>	<b>71 012,26</b>	<b>86 208,18</b>	<b>0,00</b>	<b>86 208,18</b>
<b>Budget ZA EQUÉVILLON</b>						
investissemment	2 483,65		-2 740,30	-256,65		-256,65
fonctionnement	-42 756,96		-3 532,78	-46 289,74		-46 289,74
	<b>-40 273,31</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 273,08</b>	<b>-46 546,39</b>	<b>0,00</b>	<b>-46 546,39</b>

<b>Budget ZA LA PLANCHETTE</b>						
investissement	-480 161,54		-94 549,47	-574 711,01		-574 711,01
fonctionnement	140 516,81		53 152,27	193 669,08		193 669,08
	<b>-339 644,73</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 397,20</b>	<b>-381 041,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-381 041,93</b>
<b>Budget ZA MONTROND</b>						
investissement	-73 100,35		-39 566,41	-112 666,76		-112 666,76
fonctionnement	81 819,00		118 678,32	200 497,32		200 497,32
	<b>8 718,65</b>	<b>0,00</b>	<b>79 111,91</b>	<b>87 830,56</b>	<b>0,00</b>	<b>87 830,56</b>
<b>Budget ZA SIROD</b>						
investissement	-57 633,82			-57 633,82		-57 633,82
fonctionnement	385,78		-27,00	358,78		358,78
	<b>-57 248,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-27,00</b>	<b>-57 275,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-57 275,04</b>
<b>Budget ZONE COMMERCIALE</b>						
investissement	-1 396,07		-53 931,03	-55 327,10		-55 327,10
fonctionnement			22 750,01	22 750,01		22 750,01
	<b>-1 396,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 181,02</b>	<b>-32 577,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-32 577,09</b>
<b>Budget ZA CENSEAU</b>						
investissement	-7 455,00			-7 455,00		-7 455,00
fonctionnement				0,00		0,00
	<b>-7 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 455,00</b>
<b>Budget ZA MIGNOVILLARD</b>						
investissement	-124 839,52		-8 220,28	-133 059,80		-133 059,80
fonctionnement	63 286,91		0,00	63 286,91		63 286,91
	<b>-61 552,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 220,28</b>	<b>-69 772,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-69 772,89</b>
<b>Budget ZA BOUVET</b>						
investissement			-103 788,61	-103 788,61		-103 788,61
fonctionnement			0,00	0,00		0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-103 788,61</b>	<b>-103 788,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-103 788,61</b>
<b>TOTAUX BUDGETS</b>						
investissement	-1 659 159,84	434 976,04	-660 864,90	-2 320 024,74	41 427,16	-2 278 597,58
fonctionnement	925 074,78	0,00	1 690 353,42	2 615 428,20	0,00	2 615 428,20
	<b>-734 085,06</b>	<b>434 976,04</b>	<b>1 029 488,52</b>	<b>295 403,46</b>	<b>41 427,16</b>	<b>336 830,62</b>

L

## LEADER

E

### Désignation des représentants du Comité de Programmation

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du programme LEADER, composée de partenaires public et privés (représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations, d'entreprises, chambres consulaires, ...) à plus de 50 %.

A

Suite à la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et Plateau de Nozeroy au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura doit désigner ses représentants au sein de ce Comité. Deux représentants des communes-bourg doivent également être désignés.

D

Les membres du Bureau, lors de la séance du 20 février dernier, ont proposé la désignation des personnes qui représenteront la Communauté de Communes ainsi que les communes-bourg.

E

Representation	Titulaires	Suppléants
CC Champagnole Nozeroy Jura	Clément PERNOT	Gilbert BLONDEAU
	Claude GIRAUD	Pascal TISSOT
	Claude PARENT	René BESSON
	Pierre BREGAND	Joël ALPY
	Gérard CART-LAMY	Catherine ROUSSET
Communes-bourg secteur de Champagnole	Daniel VIONNET	Luc DODANE
Communes-bourg secteur de Nozeroy	Florent SERRETTE	David ALPY

R

### Programme Leader, demande de subvention pour l'animation et le suivi

La candidature de la Communauté de Communes a été retenue en décembre 2015 pour bénéficier d'une enveloppe de crédits LEADER et mettre en œuvre sur le territoire une stratégie de développement local. L'animation, la communication et la gestion de ce programme peuvent être financées par LEADER à compter du 1er janvier 2016. Pour financer ces missions jusqu'à la fin du programme, une enveloppe de 500.000 € de subventions prévisionnelles a été inscrite dans la maquette financière du programme.

Les outils d'instruction étant à présent disponibles pour le financement de l'ingénierie, il convient de solliciter les crédits pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Pour les années suivantes, la demande de financement aura lieu annuellement. L'année 2017 étant bientôt terminée, il convient de prévoir la demande de financement au titre de l'année 2018.

Dans l'optique de faire connaître les possibilités offertes par LEADER, d'animer le programme auprès de potentiels porteurs de projet, de les accompagner et de gérer les demandes de subvention, 2 ETP (Emploi Temps Plein) seront financés par le programme. La répartition du temps de travail et le recrutement seront définis prochainement.

L'animation du programme est financée à 80% par les crédits LEADER et à 20% par la Communauté de communes (autofinancement). Les demandes de financement comprennent notamment les dépenses de personnel, les frais de déplacement, des prestations de communication ainsi que des frais de bureau.



**Les plans de financement prévisionnels sont définis comme suit :**

<b>Animation 2016-2017</b>	<b>Montants</b>
LEADER (FEADER)	48 947,78 €
Autofinancement CC CNJ	12 236,95 €
TOTAL	61 184,73 €
<b>Animation 2018</b>	<b>Montants</b>
LEADER (FEADER)	76 000,00 €
Autofinancement CC CNJ	19 000,00 €
TOTAL	95 000,00 €

## Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD).

Le Conseil Régional a proposé aux territoires de soutenir des projets structurants dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD). Ce dispositif régional concerne la période 2015 - 2017. Pour mémoire, le dispositif a déjà permis de financer lors de la précédente contractualisation, le Centre Aquatique intercommunal de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura ainsi que la Maison de Santé de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy.

L'enveloppe allouée par le CADD sur le territoire est de 258 756 €. Au départ, les projets inscrits au CADD étaient l'aménagement de 4 liaisons cyclables autour de Champagnole, la rénovation de la salle de sport de Mignovillard, la conception de modes de déplacements doux et le Schéma de déplacement doux sur le secteur de Nozeroy.

L'enveloppe n'ayant pas été consommée à ce jour, la Région donne la possibilité au territoire de renégocier les projets inscrits au CADD par le biais d'un avenant.



## Plan de financement prévisionnel

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL HT	SUBVENTION CADD
Aménagement d'une liaison douce reliant les communes de Champagnole et Ney	Commune de Champagnole	260 000 €	50 000 €
Aménagement d'une liaison douce reliant les communes de Champagnole et Equevillon	Commune de Champagnole	130 000 €	26 000 €
Liaison cyclable et piétonne pour relier la voie verte avec le centre aquatique	CC ou commune	20 000 €	4 000 €
Construction d'un terrain de football synthétique à Mignovillard	Commune de Mignovillard	287 000 €	57 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>697 000 €</b>	<b>137 400 €</b>



S

**Le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale définissant des orientations spatiales. Il fixe les objectifs et principes quantitatifs, qualitatifs, spatiaux, en fonction des besoins en matière d'habitat, accueil économique, déplacements, culture, espaces agricoles, naturels, forestiers.**

C

### Détermination du périmètre

Le périmètre doit prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

O

L'Etat donne des repères sur l'échelle pertinente des SCoT. Ainsi, pour le périmètre du SCoT, les éléments suivants seront pris en compte par le Préfet :

T

-le périmètre de SCoT doit se trouver à une échelle intermédiaire entre celle des EPCI et de la Région,

-le SCoT correspond à un territoire supérieur à celui d'un bassin de vie qui correspond à l'échelle des EPCI,

-le territoire correspondant à un SCoT est davantage celui porté par un syndicat mixte ou un Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

-le SCoT piloté par un seul EPCI est réservé éventuellement aux EPCI de plus de 100 communes,- il est préconisé d'avoir par Département, seulement 2 à 5 périmètres de SCoT.

A ce jour, seuls les territoires des Communautés de Communes Arbois Poligny Salins et Champagnole Nozeroy Jura ne sont pas couverts par un SCoT sur le Jura.

### Structure porteuse d'un SCOT

Si le SCoT est à l'échelle d'un EPCI, celui-ci est la structure porteuse du SCoT.

S'il recouvre plusieurs EPCI, la structure porteuse est soit un syndicat mixte soit un Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

### Compétence PLU

Par ailleurs, les communes du territoire se sont opposées au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes (38 communes représentant 18.826 habitants). Par courrier en date du 22 juin dernier, Monsieur le Préfet prend acte de cette décision et rappelle que la loi prévoit un nouveau transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité d'opposition des communes.

Il précise également « *qu'en attendant cette évolution, la communauté de communes n'est pas compétente pour engager l'élaboration d'un PLU intercommunal* ». Et rappelle que « *sur les communes non couvertes par un document d'urbanisme opposable (PLU ou carte communale), les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) ne pourront être que d'application stricte* »

Lors du Bureau du 3 juillet dernier, il a été précisé que l'élaboration du SCoT et du PLU pouvait être engagée en même temps.

Au regard des éléments présentés, de la volonté des services de l'Etat et de la délibération du Conseil Communautaire de la CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, il est proposé au Préfet de définir le périmètre du SCoT à l'échelle des deux Communautés de Communes Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Ce projet de périmètre sera communiqué à Monsieur le Préfet qui recueillera l'avis du Conseil Départemental du Jura et arrêtera le périmètre du SCOT.

## Crèche multi-accueil

La structure multi-accueil petite enfance « La Hulotte » est un service géré par la Communauté de Communes, ouvert aux enfants, de 0 à 4 ans bien portants ou porteurs d'un handicap compatible avec la vie en crèche.

Priorité est donnée aux enfants dès la fin du congé maternité légal ou d'adoption à trois ans, en accueil régulier et domiciliés dans une commune adhérente à la Communauté de Communes. Les enfants des communes extérieures sont accueillis en fonction des places disponibles, cette inscription étant réétudiée au 31 juillet de chaque année.

Agréé par le Conseil Général du Jura pour une capacité d'accueil de 35 enfants maximum, la structure multi-accueil petite enfance est composée d'un personnel diplômé : une directrice éducatrice de jeunes enfants, six auxiliaires de puériculture, trois titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance et un personnel d'entretien. En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture. Une infirmière intervient ponctuellement.

**En 2017, la crèche a accueilli 105 enfants dont 60 en accueil régulier.**

**Comme les années précédentes, les enfants ont participé à de nombreuses activités :**

*Une rencontre et un goûter avec les personnes âgées...*



*...Une séance d'éveil musical en collaboration avec le Relais Assistants Maternels sous l'œil attentif de quatre élèves de terminale (Lycée de Poligny) pour une analyse de projet :*



*Une visite à la boulangerie...*



*L'apprentissage au jardinage...*



## Le Relais Assistants Maternels (RAM) Champagnole - Nozeroy



Le Relais Assistants Maternels, dont la gestion est confiée à la Mutualité Française Jura depuis sa création, est étendu au territoire du Plateau de Nozeroy (CCPN) depuis 2013, avec l'affectation de 0,25 équivalent temps plein (ETP) depuis 2014.

En 2016, la CAF du Jura a accordé une extension de l'agrément à 1,25 ETP pour le territoire Champagnole Porte du Haut-Jura, soit 1,50 ETP au total.

La subvention d'équilibre versée par la Communauté de Communes (CC) fusionnée en 2017 s'élevait à 36.230 €.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales apporte également une aide à la Communauté de Communes, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Trois animatrices assurent l'accueil et l'activité du service sur les secteurs de Champagnole et Nozeroy.

Le temps d'accueil réservé au public représente 39h30, soit 76% du temps d'ouverture sur ces deux sites.

### Répartition du temps de travail réalisé :

	Nombre d'heures	Pourcentage
<b>Accueil individuel</b>	<b>508</b>	<b>22 %</b>
<b>Accueil collectif</b>	<b>376</b>	<b>16 %</b>
<b>Support*</b> <b>Animatrice du Relais et animatrice coordinatrice</b>	<b>1 453</b>	<b>62 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 337</b>	<b>100 %</b>

**Support\*** : Préparation d'animations, réunions, formations, travail administratif, gestion du Relais, déplacements et temps mutualisé (veille réglementaire, élaboration de projets communs, journal, enquête...)

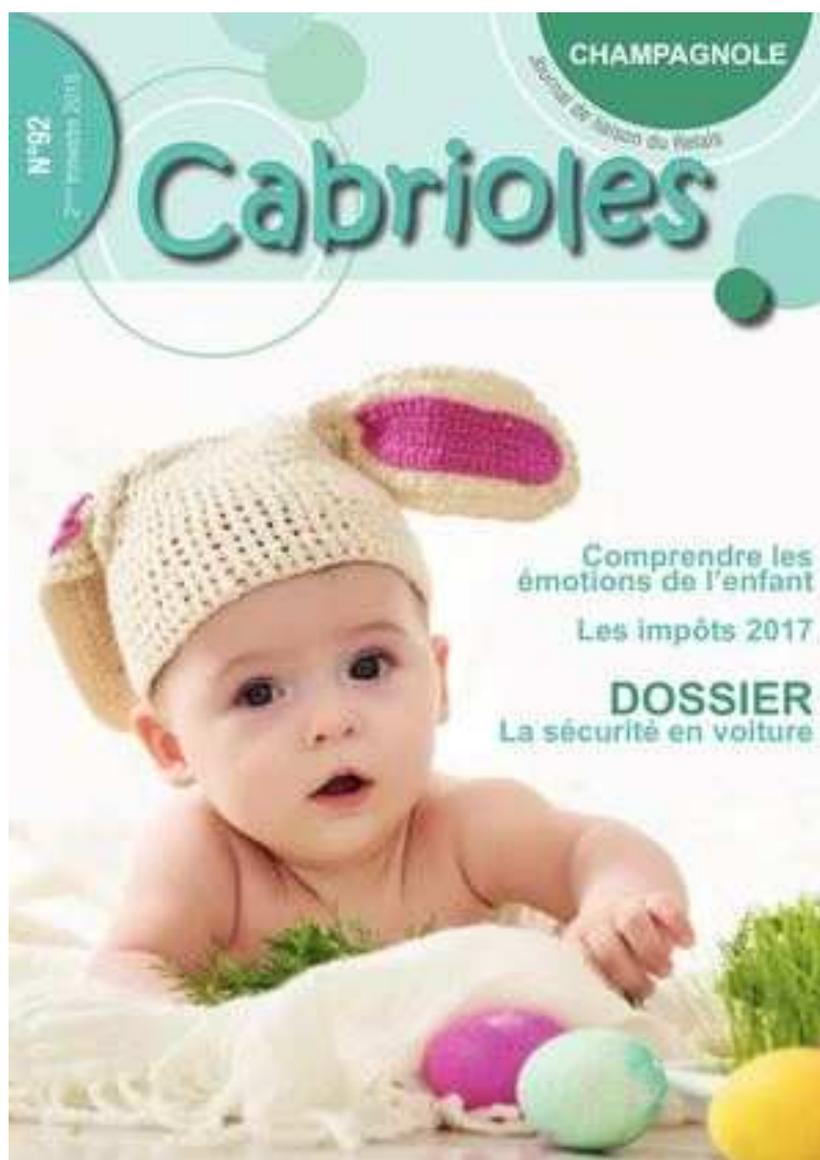
### Les points forts du RAM :

12 % des Assistants maternels et 4 % de parents ont répondu à l'enquête de satisfaction :

le taux de satisfaction est de 100 % pour :

. la qualité de l'accueil, l'écoute, le soutien, la pertinence des réponses, la réactivité, la neutralité et la confidentialité ;

. le journal, la plaquette et le site Internet.



## Parmi les missions et les objectifs du RAM :

● *L'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande :*

- Placer le RAM comme interlocuteur privilégié au niveau de la recherche de mode d'accueil,
- Accompagner les Assistants maternels (AM) dans la recherche d'accueil,
- Faciliter la recherche pour les besoins en accueil en horaires atypiques,
- Favoriser l'accueil de l'enfant porteur de handicap.

● *L'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail :*

- Fournir une information fiable, harmonisée, compréhensible et actualisée sur le Département.

● *L'information des professionnels sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers :*

- Faire connaître les droits par rapport à la fin de carrière,
- Favoriser l'accompagnement professionnel des nouveaux AM.

● *Le Ram contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile*

- Etre présent dès le début de l'activité des professionnelles.
- Professionnaliser les AM tout au long de l'exercice de leur activité
- Avoir des documents de ressources et des possibilités d'équipements pour les AM.

● *Le Ram, lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents*



## Audit énergétique EFFILOGIS



La participation de la Communauté de Communes à l'audit énergétique EFFILOGIS, contribue à développer la rénovation basse consommation des logements du territoire.

Effectuer la rénovation énergétique globale en basse consommation de son logement permet en effet :

- d'anticiper les futures exigences réglementaires en matière de rénovation et répondre en une seule fois, à la problématique du coût de l'énergie dans son logement pour les 20 prochaines années,
- de faire des économies d'échelle en termes de travaux tout en évitant de faire intervenir de nouveau un professionnel quelques années plus tard pour rajouter de l'isolation,
- d'augmenter le niveau de réflexion des travaux et d'améliorer leur qualité.

L'audit énergétique EFFILOGIS est un dispositif mis en place par le Conseil Régional. Il vise à inciter les particuliers de la Région Bourgogne Franche-Comté, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs de résidences principales, à bénéficier du conseil personnalisé d'un thermicien dans le but de déterminer les travaux à envisager pour répondre aux exigences des bâtiments basse consommation (BBC).

En l'état actuel, le coût global d'un audit énergétique est de 700 € en sollicitant un bureau d'études agréé EFFILOGIS. La Région Bourgogne Franche-Comté finance 550 € de l'audit. Il reste au particulier à régler directement le solde au Bureau d'études sollicité, soit 150 €.

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention matérialisée par un « chèque » à présenter au Bureau d'études. La subvention est versée sur présentation de l'audit, lequel doit garantir le respect des performances visées.

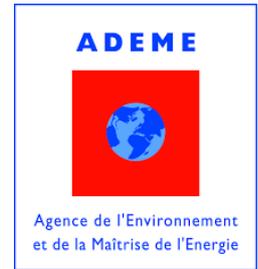
Dans le cadre du dispositif régional, la réalisation des travaux préconisés n'est pas obligatoire. Cependant, l'audit donne des clés et incite à la rénovation performante de son logement.

Il avait été décidé lors du Conseil Communautaire du 1er Juillet 2014 de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura d'inciter les propriétaires à bénéficier d'un audit EFFILOGIS. Le conseil communautaire avait décidé d'octroyer une subvention de 150 € (reste à charge) au propriétaire sur présentation de l'audit Effilogis et de subventionner 20 diagnostics, portant ainsi l'enveloppe à 3 000 €.

Le dispositif concerne l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes. 16 propriétaires ont déjà bénéficié de cette subvention.



## Contrat d'Objectif Territorial



Lors de sa séance du 6 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), entre les deux Communautés de Communes de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Franche-Comté et la Région. Il a décliné d'une part, l'architecture du Plan Climat Energie Territorial que les deux structures du Pays de la Haute Vallée de l'Ain s'engagent à mettre en œuvre, et d'autre part, l'accompagnement technique et financier de la Région et de l'ADEME à hauteur de 60% des dépenses éligibles du poste de chargé de mission. Ce dernier a pris fin le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Les modalités de financements ont changé à partir de l'année 2016. Le financement du poste de chargé de mission PCET par la Région Bourgogne Franche-Comté est à présent annuel et à hauteur de 30 %.

Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel et les dépenses subventionnables pour l'année 2017 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), sont les suivants :

Dépenses subventionnables	Coût TTC
Salaire Chargé de mission PCET	35 990 €
Déplacements	1 560 €
Formations	1 200 €
<b>Total</b>	<b>38 750 €</b>
<b>Recettes</b>	
Région Franche-Comté	10 545 €
CC Arbois Poligny Salins	*14 102 €
CC Champagnole Nozeroy Jura	14 102 €
<b>Total</b>	<b>38 750 €</b>

\* Le poste de chargée de mission PCET est mutualisé avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins les Bains.

O

## Prolongation du dispositif OPAH



P

## Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

L'OPAH réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, présentera au terme des cinq années d'animation, un bilan très intéressant, **avec plus de 611 logements subventionnés pour un objectif global de 628 logements**, démontrant une réelle dynamique en cours sur tout ce territoire en faveur de la réhabilitation du parc ancien.

Aussi, il semble judicieux de **poursuivre les efforts entrepris et la dynamique créée sur le territoire, afin de répondre aux demandes qui continuent à se manifester**, et ceci tout en privilégiant la réponse aux enjeux prioritaires de l'Anah et du Conseil Départemental du Jura, délégataire des aides à la pierre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- \* **encourager la lutte contre les situations de précarité énergétique chez les ménages, propriétaires sur le secteur et majoritairement aux ressources très modestes ;**
- \* **intensifier la lutte contre les situations encore présentes, de logements occupés insalubres ;**
- \* **favoriser les travaux indispensables à l'autonomie de la personne.**

Compte tenu des objectifs qualitatifs initiaux de cette OPAH et de la dynamique en cours, le Conseil Départemental du Jura, l'Anah et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ont donc décidé de prolonger la durée de cette opération de six mois, avec des interventions prioritairement en direction des propriétaires occupants.

► **Les objectifs quantitatifs qu'il s'agira d'atteindre au travers du financement de nouveaux projets**, sont les suivants :

**. 33 logements pour les six mois supplémentaires d'animation de l'OPAH**, soit du 9 juillet 2017 au 31 décembre 2017, avec des enveloppes prévisionnelles de crédits de :

- 205 000 € de l'Anah,

A

H

- 40 000 € du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) : programme Habiter Mieux – ASE (Allocation de Solidarité Ecologique) propriétaires occupants + ASE propriétaires bailleurs).

Ces objectifs se décomposent comme suit :

**. 28 logements de propriétaires occupants, dont :**

- |  |               |
|--|---------------|
| - Lutte contre l'habitat indigne :                                   | 1 opération   |
| - travaux pour l'autonomie de la personne :                          | 12 opérations |
| - Economies d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux » : | 15 opérations |

Toutes les communes de la Communauté de Communes seront concernées par ces thématiques de rénovation pour les propriétaires occupants.

**. 5 logements locatifs privés, dont :**

- Logements très dégradés ou indignes : 3 logements
- Logements énergie : 2 logements

Pour les projets locatifs issus de logements vacants, les logements situés dans les principaux bourgs du territoire seront prioritairement subventionnés, à savoir sur : Champagnole et Nozeroy.

Des financements complémentaires pour ces projets seront apportés par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura pour six mois supplémentaires, selon les mêmes modalités que précédemment, à hauteur de 35 500 €.

► **Le financement des actions sera assuré comme suit :**

- **La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura s'engage** à financer le complément des missions de l'équipe opérationnelle pour six mois supplémentaires d'animation, soit pour un montant de 23 460 € TTC (19 550 € HT).

- **L'Anah s'engage dans la limite des dotations budgétaires annuelles dans le cadre suivant :**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération, découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions du Conseil Départemental du Jura.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

**Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour les six mois supplémentaires de l'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura sont les suivants :**

**\* Aides aux travaux : 243 000 €**

- . 169 000 € de crédits Anah-Propriétaires Occupants
- . 74 000 € de crédits Anah-Propriétaires Bailleurs

**\* Aide à l'ingénierie - équipe opérationnelle :**

- . 5 857 € de part fixe, correspondant à une subvention de 35% du coût de suivi-animation de la 5<sup>ème</sup> année plafonnée à une subvention maximale de 80% du coût global TTC de l'opération ;
- . 3 320 € de part variable liée aux résultats, correspondant aux « primes à l'appui renforcé des propriétaires occupants » pour 10 dossiers.

**• L'État finance au titre du programme « Habiter Mieux » :**

Les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) des logements privés sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du FART.

**Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du FART pour l'opération sont les suivants :**

**\* Aides aux travaux :**

- . 32 500 € pour 17 logements de propriétaires occupants – programme Habiter Mieux
- . 7 500 € pour 5 logements locatifs – primes ASE

**\* Aide à l'ingénierie - équipe opérationnelle :**

- . 9 591 € de part variable liée aux résultats, correspondant aux « primes à l'ingénierie – Habiter Mieux » pour 23 dossiers.



